

**COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

**LE MAIRE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Cabinet Colin, mandataire du Foyer jurassien ;

VU la demande présentée par l'entreprise Jeannin ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Droséras, aménagé par le Foyer jurassien, il y a lieu de procéder au raccordement de différents réseaux (eau potable, eaux pluviales et usées) en traversant l'emprise de plusieurs voies de circulation (rue de Frasné – RD 35, rue de l'Agriculture), ce qui nécessite la mise en place d'alternat au cours de la semaine du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 en fonction de l'avancement du chantier ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée dans la rue de l'Agriculture et la rue de Frasné (RD 35), au niveau du carrefour avec la rue des Droséras, et ce du lundi 28 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2014 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulé par des feux tricolores.

**ARTICLE 3** : L'ensemble de la signalisation routière sera fournie, mise en place et enlevée par l'entreprise Jeannin.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du Conseil général du Doubs, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise Jeannin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mignovillard, le 25 juillet 2014

LE MAIRE

Florent SERRETE

